

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 14 septembre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 7

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 6 septembre 2023

Délibération n° 2023-67 Subvention à la brigade de gendarmerie de Neuville pour l'acquisition de VTT électriques

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi, ainsi que les maires des communes de Neuville, Fleurieu, Albigny et Genay, d'une demande de subvention pour l'acquisition de deux VTT électriques.

Le coût d'acquisition a été chiffré à 2 500 €

Ces nouveaux équipements permettraient d'intervenir sur les communes situées à proximité de la brigade.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2023

Application agréée E.legalte.com

99_DE-069-216902841-20230914-202367-DE

Compte tenu de l'intérêt que revêt ce projet Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte l'octroi d'une subvention de 500 € pour l'acquisition présentée

A Montanay, le 15 septembre 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Robert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le *21/9/2023*

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-216902841-20230914-202367-DE